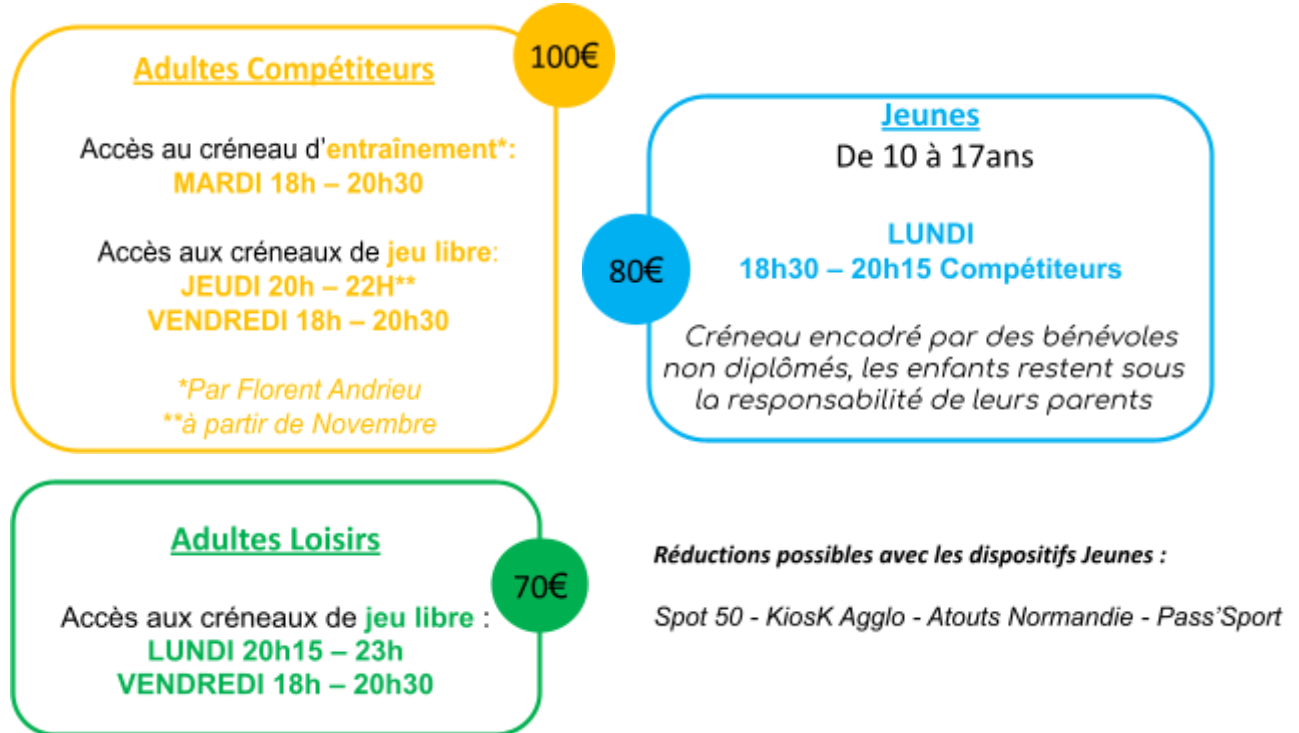


La SABA Section Agnelaise de Badminton, est depuis 1986, une association loi 1901 qui a pour mission de favoriser la pratique et la promotion du badminton. Le club est affilié à la Fédération Française de Badminton (FFBAD) et propose une pratique pour tous, à partir de 10 ans, en loisir ou en compétition.

Nos 3 formules d'inscriptions



Comment s'inscrire ?

Inscription en ligne :  **Obligatoire pour tous les renouvellements de licence (paiement par carte)**

- Se connecter à votre espace licencié sur www.Myffbad.fr
- Aller sur l'onglet "MON CLUB" et remplir la demande d'adhésion
- Joindre un certificat médical en cas de réponse(s) positive(s) au questionnaire médical
- Paiement par carte directement en ligne

Inscription papier :  **Exclusivement réservée aux nouveaux licenciés et/ou aux paiements avec les dispositifs jeunes**

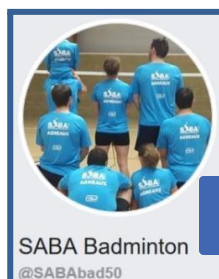
- Remplir les documents : Demande de licence 2025/2026, assurance et questionnaire médical
- Joindre un certificat médical en cas de réponse(s) positive(s) au questionnaire médical
- Remettre les documents et le paiement (chèque à l'ordre de la SABA ou liquide) à un encadrant du club

Le règlement intérieur du club doit avoir été lu avant adhésion au club, il est disponible sur www.badminton50.fr ou sur demande auprès du bureau

Contacts

Présidence

LECOUTURIER Arthur
07 62 27 66 01
presidence.saba@gmail.com



Partenariat

ELYNOR

SPÉCIALISTE SPORTS DE RAQUETTE

CAEN

Détail de ce qui est compris dans chaque formule:

Adultes compétiteurs: 100€

- Boîtes de volants à tarif réduit (15€)
- En interclubs : volants fournis par le club (1,5 boîte pour deux rencontres en moyenne)

Adultes Loisirs: 70€

- Volants plastiques fournis par le club

Créneau Jeunes: 80€

- Volants plastiques et plumes fournis par le club
- TDJ, championnats départementaux jeunes et régionaux jeunes offerts
- Volants fournis en tournoi (à demander aux coachs)

A NOTER : toutes les formules permettent aux joueurs d'accéder à la **compétition** :

La licence de base est la même pour tous, seuls les avantages de chaque formule varient

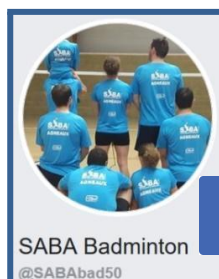
Pour faciliter les inscriptions, merci de compléter le tableau suivant :

Nom et prénom :		
Numéro de téléphone : (si vous souhaitez être inclu dans le groupe Whatsapp du club)		
Formule choisie : ☐ Adulte compétiteurs (100€) ☐ Jeunes (80€) ☐ Loisirs (70€)		
Mode de paiement :		
☐ Chèques : Montant : € ☐ Espèces : Montant : € ☐ En ligne : Montant : €		
☐ Spot 50 - Pratique sportive : Montant: €		
Date de naissance : Numéro de carte :		
☐ Atout Normandie : Montant : € Merci d'effectuer le paiement via le site Atout Normandie, bénéficiaire "Section Agnelaise de Badminton". Vous devez nous fournir le coupon avec ce dossier.		
☐ Kiosk Agglo : Montant : €		
☐ Pass Sport : Montant : € Merci de nous fournir le Qrcode reçu par courrier avec le dossier d'inscription		

Contacts

Présidence

LECOUTURIER Arthur
07 62 27 66 01
presidence.saba@gmail.com



Partenariat

ELYNOR

SPÉCIALISTE SPORTS DE RAQUETTE

CAEN

DEMANDE DE LICENCE 2025/2026

ADULTE 1

Remplissez en lettres capitales et signez en 2 exemplaires ce formulaire. Conservez un exemplaire et remettez le second à votre président(e) de club.

☐ **RENOUVELLEMENT DE LICENCE N°** (8 chiffres) ☐ **NOUVELLE LICENCE** ☐

☐ **CLUB**

☐ **LIGUE** ☐ **DÉPT**

☐ **NOM** ☐ **NOM DE NAISSANCE**

☐ **PRÉNOM** ☐ **SEXE** : FÉM. ☐ MASC. ☐ ☐ **NATIONALITÉ** :

☐ **NÉ(E) LE** ☐ **À** (ville, département et pays)

☐ **ADRESSE**

☐ **CODE POSTAL** ☐ **VILLE** ☐ **PAYS**

☐ **TÉL. FIXE** : + 33 (0) ☐ **TÉL. MOBILE** : + 33 (0)

☐ **E-MAIL**

☐ **JE SUIS EN SITUATION DE HANDICAP** ► Rdv sur votre espace joueur sur myffbad.fr pour compléter les informations relatives à votre type de handicap afin de vous proposer la pratique la plus adaptée.

- ☐ J'accepte que la Fédération et ses organes déconcentrés utilisent mes coordonnées afin de m'envoyer des informations liées à mon adhésion et au fonctionnement de la Fédération.
- ☐ J'accepte que la Fédération et ses organes déconcentrés utilisent mes coordonnées à des fins de communication concernant le badminton français, international et les événements de la Fédération.
- ☐ J'accepte que la Fédération transmette mes coordonnées à ses partenaires afin notamment de recevoir des offres privilégiées et sélectionnées par la Fédération.

☐ Je ne souhaite pas que l'on puisse accéder à ma fiche résultat personnelle, j'ai conscience que ma participation à au moins une compétition officielle me fera apparaître dans les résultats de compétition et dans le classement de la Fédération conformément au règlement général des compétitions.

Protection des données à caractère personnel : les données font l'objet d'un traitement effectué par la FFBaD pour son propre compte et le compte de ses organes déconcentrés et des clubs affiliés. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Fédération Française de Badminton, en sa qualité de responsable de traitement, pour la gestion des licences, l'utilisation et la diffusion d'images ou de sons vous concernant, ainsi que pour l'envoi d'informations postales ou digitales. La base légale de ce traitement est l'exercice d'une mission d'intérêt public et votre consentement. Ces données seront conservées 50 ans après la fin de validité de votre licence. Votre adresse postale, mail et numéro de téléphone seront supprimés de manière sécurisée à partir de 3 ans après la fin de cette validité. Pendant toute la durée de conservation des données personnelles, et à partir de ce jour, la FFBaD met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité, leur exactitude, et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés et non habilités. L'accès aux données à caractère personnel est strictement limité aux collaborateurs de la Fédération et à ses prestataires, aux collaborateurs des ligues, des comités, et des clubs affiliés, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Vos données sont hébergées sur des serveurs localisés en France. Conformément à la loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier ou demander leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime en contactant la Fédération au 01 49 45 07 07 ou par mail : cnil@ffbad.org. Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse www.cnil.fr/plaintes.

PRIMO LICENCIÉ

OU

RENOUELEMENT DE LICENCE

 ► **REMPLIR LE QUESTIONNAIRE DE SANTÉ** ►

 Téléchargez **ICI** le questionnaire de santé et l'attestation.

Rappel : si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé, vous devez obligatoirement fournir un certificat médical datant de moins de 6 mois.

Téléchargez **ICI** le formulaire recommandé pour le certificat médical.

ASSURANCE :

Je soussigné(e), atteste avoir été informé(e) de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer (art. L321-4 du code du sport). Dans ce cadre, je déclare avoir reçu, pris connaissance et compris les modalités d'assurances présentées dans la notice d'information assurance FFBaD ci-annexée, et la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurance Accident Corporel facultatives proposées avec ma licence. Le prix de l'option de base incluse dans ma licence est de 0,32€ TTC. Je peux ne pas y adhérer et le signifier par écrit auprès de mon club à l'aide du formulaire de refus mis à ma disposition (procédure obligatoire). La souscription d'une option complémentaire A ou B se fait à l'aide du bulletin d'adhésion individuelle téléchargeable depuis le site internet de la FFBaD : www.ffbad.org/pratiquer-se-licencier-assurance

HONORABILITE :

Je soussigné(e), atteste avoir été informé(e) de la mise en place d'un contrôle d'honorabilité pour toute personne exerçant ou souhaitant exercer une fonction d'éducateur sportif, d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives, ou d'officiel technique au sens des articles L. 212-9 du code du sport. A ce titre, je consentirai à la transmission des éléments constitutifs de mon identité par la Fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité selon les articles D.131-2 et D.131-2-1 du code du sport soit effectué.

CONTRÔLE ANTIDOPAGE :

Considérant le Code du sport - Titre III : Santé des sportifs et lutte contre le dopage,
 – Article L232-10-3 : « Il est interdit à toute personne de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le présent titre. »
 – Article L232-12 : « Les opérations de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage. Les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 ayant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédés prohibés ou à déceler la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence et assermentées peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des prélèvements sanguins. »

Signature du licencié

Faire précéder la signature de la mention : "lu, compris et accepté"

DROIT A L'IMAGE :

Dans le cadre de l'exécution de la présente prise de licence et pour la promotion de la FFBaD et du badminton, le signataire reconnaît que la FFBaD, ses organes déconcentrés et ses clubs peuvent procéder à des captations d'images et de voix et à utiliser et diffuser, pour la promotion du badminton, les images et les voix ainsi captées, sur tous supports de communication quels qu'ils soient, à titre gratuit, et ce, pendant la durée de validité de sa licence, et pour le monde entier.

NIVEAU DE GARANTIES DE L'ASSURANCE GENERALI

2

Résumé des contrats GENERALI n° AN987 507 et EUROP Assistance n° 58.223.892

VOUS ÊTES LICENCIÉ(E) À LA FFBAD, VOTRE LICENCE COMPREND :

1/ une garantie Responsabilité Civile obligatoire : Incluse dans la licence, elle vous assure pendant la pratique de votre activité sportive FFBAD contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers. Tous les détails sur le site internet de la FFBAD.

2/ une garantie Accident Corporel non obligatoire :

La FFBAD attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Dans ce cadre, la FFBAD propose à ses licenciés trois formules d'assurance :

- Une garantie « Accident Corporel de base » incluse dans la licence ;
- Deux options complémentaires A et B permettant d'augmenter les montants garantis par la garantie de base.

Le détail de ces garanties vous est présenté ci-dessous et dans les notices d'information GENERALI référencées « Assurance FFBAD » en libre consultation sur le site internet de la FFBAD.

Garantie Accident Corporel de base (0,32 € TTC)

NATURE DE LA GARANTIE ACCIDENT	MONTANTS GARANTIS		
	LICENCIÉS	DIRIGEANTS	ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU
Décès	10.000 €	20.000 €	40.000 €
Déficit Fonctionnel Permanent	30.000 € / pers. x taux d'invalidité	40.000 € / pers. x taux d'invalidité	80.000 € / pers. x taux d'invalidité
Indemnité Journalière en cas d'arrêt de travail	néant	néant	Maximum 60 € par jour pendant 365 jours au plus, franchise 7 jours
Frais de traitement (1)	1.500 € par sinistre		
Premier appareillage non pris en charge par la Sécurité Sociale	100 € par victime et par accident		
Dépassements d'honoraires (1)	Maximum 250 € par sinistre		
Hospitalisation	100% du forfait hospitalier		
Optique (1)	350 € par bris		
Soins dentaires et prothèses (1)	1.000 € par sinistre		
Frais de remise à niveau scolaire	50 € par jour, maximum 60 jours après application d'une franchise de 10 jours		
Centre de traumatologie sportive (1)	Maximum 4.500 €		
Remboursement cotisation club et licence suite à accident corporel couvert par le contrat et entraînant un arrêt total d'activité sportive médicalement justifié.	Sur justificatifs: max 250 € par sinistre. Remboursement au prorata de la période de non activité franchise relative de 3 mois		

(1) Sous déduction des prestations servies par la Sécurité Sociale et les mutuelles complémentaires, dans la limite des frais réels.

Assistance rapatriement Prestations délivrées par EUROP Assistance contrat n° 58.223.892 appelez le +33.(0)1.41.85.81.02	Rapatriement : frais réels Frais médicaux à l'étranger (1) : 152.500 €
---	--

OPTIONS A et B COMPLÉMENTAIRES à la garantie de base :

Les options vous permettent d'améliorer votre couverture d'assurance et ainsi d'être encore mieux protégé lors de la pratique de votre sport. Les montants indiqués dans le tableau se substituent aux montants de la garantie de base.

NATURE DES DOMMAGES	OPTION A 10,12 € TTC	OPTION B 19,62 € TTC
Décès	20.000 €	40.000 €
Déficit Fonctionnel Permanent	40.000 €	80.000 €
Indemnités journalières (après application d'une franchise de 7 jours)	30 € par jour pendant 365 jours	60 € par jour pendant 365 jours

Attention : Si les options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

MODALITÉS D'ADHESION AU CONTRAT :

Le licencié ayant postulé à la licence FFBAD est couvert automatiquement au titre des garanties de base du contrat qui lui sont applicables. Il peut refuser d'adhérer à la garantie de base « accident corporel » par écrit (procédure obligatoire), directement auprès de son club et à l'aide du document « refus des garanties accident corporel » en ligne sur le site internet de la FFBAD. S'il désire bénéficier d'une garantie plus étendue au travers des options complémentaires A ou B, le licencié devra utiliser le bulletin d'adhésion dédié et en ligne sur le site internet de la FFBAD. Le complément de prime dû à l'augmentation des garanties sera réglé directement auprès d'AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 09.

VIE DU CONTRAT D'ASSURANCE :

Le contrat se compose du présent formulaire de demande de licence et des notices d'information référencées « Assurance FFBAD » dont le licencié reconnaît avoir reçu un exemplaire.

PRISE D'EFFET DES GARANTIES/DUREE :

La garantie prend effet le jour de l'enregistrement de la licence auprès de la FFBAD et du règlement de la prime correspondante.

Elle prend fin le jour où la licence FFBAD pour la saison en cours n'est plus valide.

ASSUREUR : GENERALI IARD, SA au capital de 59.493.775 €, Entreprise régie par le code des assurances – 7 Bd Haussmann 75456 PARIS Cedex 09 – RCS PARIS 552062663 - Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026. Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel 61 rue Tailbout - 75436 PARIS Cedex 09.

Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par la Loi Française.

La langue des relations précontractuelles et contractuelles est le français.

MODALITÉS D'EXAMEN DES RECLAMATIONS :

En cas de désaccord, vous pouvez adresser une réclamation écrite avec le motif du litige et les références du dossier à : GENERALI – SERVICE RECLAMATIONS – 7, Boulevard Haussmann – 75456- PARIS Cedex 09

INFORMATION RELATIVE A LA VENTE A DISTANCE :

Si vous avez adhéré au présent contrat en utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance et à des fins n'entrant pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires à compter du jour de la conclusion du contrat (réputé être la date d'effet des garanties mentionnée dans le bulletin d'adhésion) pour y renoncer sans justifier de motifs ni supporter de pénalités. Ce droit ne s'applique pas si vous avez déclaré un sinistre mettant en jeu les garanties.

Dans ce cas, pour renoncer au contrat, adressez une lettre recommandée avec accusé de réception, rédigée suivant le modèle ci-dessous à l'adresse :

AIAC – 14 rue de Clichy – 75311 Paris Cedex 9

« Je soussigné(e) _____, renonce par la présente à l'adhésion au contrat d'assurance Individuelle Accident n° AN987.507 que j'avais souscrit à distance le _____.

Les garanties cessent à la date de réception de la renonciation. Le cas échéant, les cotisations déjà versées me seront remboursées à l'exception de celles correspondant à la période de garantie écoulée.

Fait à _____, le _____.

Signature du licencié »

INFORMATION SUR LE CONTRAT :

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez :

AIAC courtage, 14 rue de Clichy, 75009 Paris

N° VERT : 0 800 886 486

Assurance-ffbad@aiac.fr

Les résumés des contrats sont téléchargeables depuis le site internet de la FFBAD – www.ffbad.org – rubrique assurance. Les contrats sont consultables à la Fédération, 9-11 avenue Michelet, 93583 Saint-Ouen Cedex.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident en ligne que vous trouverez sur le site internet de la FFBAD (rubrique assurance). Un accusé réception comprenant un numéro de dossier et la procédure à suivre pour le meilleur traitement de votre dossier vous seront immédiatement communiqués par Email.

Pour faire appel à EUROP ASSISTANCE :

appelez le +33.(0)1.41.85.81.02.

Attention, aucune prestation d'assistance ne sera délivrée sans l'accord préalable d'Europ Assistance.

QUESTIONNAIRE DE SANTE « SPORTIF MAJEUR » PRÉALABLE A L'OBTENTION OU AU RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE D'UN MAJEUR AUPRÈS DE LA FFBaD

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON.
Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

Depuis les 12 derniers mois	OUI	NON
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐

A ce jour	OUI	NON
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



ATTESTATION

Je soussigné(e),

NOM : _____

PRÉNOM : _____

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé « Sportif majeur » et a répondu par la négative à l'ensemble des questions.

Date :

Signature :

Certificat médical de non contre-indication

Formulaire 01

adoption : CEx du 25 et 26 mai 2024
entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2024
validité : permanente
secteur :
remplace : Chapitre 02.01.F1-2024/1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

ENGAGEMENT DU JOUEUR POUR LE CERTIFICAT MEDICAL

Le badminton est un sport qui peut solliciter intensément les systèmes cardiovasculaire et respiratoire. Cette activité physique particulière doit donc inciter le médecin à la prudence pour la délivrance de ce certificat. Le risque de mort subite au cours d'une activité physique intense existe chez les séniors et aussi chez les plus jeunes.

Le présent certificat doit être établi par un médecin titulaire du doctorat d'État, inscrit à l'Ordre des médecins.

La commission médicale de la FFBaD rappelle l'utilité :

- d'un interrogatoire soigneux sur les antécédents personnels et familiaux, à la recherche de facteurs de risques : Symptômes cardiaques, palpitations, essoufflement anormal, fatigue intense après un effort, anomalies du bilan lipidique, hypertension artérielle, diabète, obésité et antécédents familiaux de maladie cardiovasculaire.
- d'un examen clinique attentif.
- d'un électrocardiogramme de repos de dépistage à partir de l'âge de 12 ans.

Seul le Médecin au cours de son examen est apte à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires tels qu'un électrocardiogramme, une épreuve d'effort, une échographie, un bilan biologique, etc. en fonction des signes d'alerte et des facteurs de risque après en avoir apprécié l'importance.

Je déclare avoir pris connaissance et compris ces informations concernant ma santé et la pratique du badminton. Je ne saurais ainsi me retourner contre la FFBaD pour ces motifs. Je sollicite donc une licence pour la pratique du badminton, y compris en compétition.

Fait le à
(*Signature du joueur ou de son représentant légal,
précédée de la mention « lu et approuvé »*)

La signature de cet engagement est obligatoire, le modèle ci-dessous est recommandé.

Certificat médical

Je soussigné(e), Docteur en Médecine, certifie avoir examiné ce jour

Nom Prénom

né(e) le : / /

et, après avoir pris connaissance des recommandations émises par la FFBaD ci-dessus, je certifie que son état de santé ne présente pas de contre-indication à la pratique du badminton, y compris en compétition.

Fait le à Signature et cachet du médecin examinateur

Toute déclaration erronée ou fourniture de faux documents dégage la responsabilité de la FFBaD.

REGLEMENT INTERIEUR SECTION AGNELAISE DE BADMINTON (SABA)

1) Objet

Le règlement intérieur complète les statuts de la SABA.

Tout adhérent et représentant légal pour les adhérents mineurs doit avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes. Le règlement intérieur est à disposition des membres pour consultation sur le site badminton50.fr, et remis sur demande.

L'adhésion au club vaut acceptation du présent règlement.

2) Cotisations et inscription

L'inscription n'est effective qu'à la remise du dossier d'inscription complet comprenant notamment : un certificat médical de non contre-indication à la pratique du badminton en loisir ou en compétition (ou questionnaire médical selon votre profil), la demande de licence à la FFBaD (nouvelle licence ou renouvellement), et le paiement (liquide ou chèque).

Afin de permettre au club de continuer de proposer des entraînements, des stages, des tournois, ainsi que tous les avantages inclus dans les différentes formules, il est attendu de l'adhérent qu'il apporte son aide lors des manifestations organisées par le club (préparation en amont, apport alimentaire, tenue des buvettes et tables de marque, aide à la préparation des salles et/ou rangement des salles, ...).

Une personne licencié FFBaD dans un autre club peut être autorisée à jouer de façon régulière après étude par le bureau de sa demande d'adhésion. Après accord, la personne devra s'acquitter d'une cotisation correspondant à la part club. Cette personne n'aura pas accès aux avantages du club.

3) Période d'essai – Invités

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique du badminton sur autorisation d'un membre du Conseil d'Administration. Deux séances d'essai sont accordées. Au-delà, si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club, elle devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet.

Les adhérents peuvent **exceptionnellement** inviter une personne étrangère au club, si elle est licenciée FFBaD dans un autre club, lorsque l'affluence le permet et seulement lors des séances jeu libre. Pour ce faire, il doit obtenir au préalable l'accord explicite du Président ou d'un membre du bureau en cas d'absence de ce dernier. Cette demande doit être nécessairement effectuée quelques jours avant la date de l'invitation. La personne invitée doit se soumettre au règlement intérieur, à charge pour « l'adhérent hôte » de l'en informer.

Pendant les séances d'essai et la venue d'un invité, le club décline toute responsabilité. Tout incident sera à déclarer auprès de l'assurance personnelle de l'essayant ou de l'invité.

4) Occupation des terrains

En cas de forte affluence pendant un créneau, l'occupation d'un terrain par les mêmes joueurs ne doit pas dépasser un match, afin de permettre à l'ensemble des membres présents de jouer. De même il ne sera pas autorisé d'occuper un terrain pour jouer en simple.

Le responsable de la salle se réserve le droit de fermer plus tôt si le nombre de joueurs restant est réduit à l'occupation de seulement 2 terrains.

5) Infrastructures et matériels

Les joueurs doivent obligatoirement pratiquer avec des chaussures spécifiques aux sports en salle, qui doivent être propres et exclusivement réservées à un usage d'intérieur.

Les raquettes sont à la charge des joueurs. Le prêt est possible en dépannage et lors des séances d'essai.

Lors des créneaux Jeunes, des volants plumes et/ou plastiques sont fournis par le club.

Lors des créneaux Adultes (Loisirs et compétiteurs), des volants plastiques sont fournis par le club.

Lors des rencontres de championnats interclubs, des volants plumes sont fournis par le club. De ce fait, les joueurs sélectionnés en interclubs devront obligatoirement cotiser pour la formule «Compétiteurs».

Le club pourra fournir des volants à prix préférentiel (tarification établie en assemblée générale) aux joueurs ayant payé une formule «Compétiteurs».

Lors des séances, tous les adhérents doivent contribuer au montage et démontage des terrains.

Les volants usés sont à jeter dans la boîte prévue à cet effet, ils seront recyclés. Les autres déchets (tube, bouteilles etc...) sont à jeter dans les poubelles du gymnase. Attention à bien faire le tri.

6) Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des jeunes sont suspendues. Pour les adultes, un aménagement est proposé selon les disponibilités des responsables volontaires.

7) Communication

Vous pourrez retrouver diverses informations sur la page Facebook du club SABA Badminton ainsi que sur badminton50.fr

Pour toute question / remarque vous pouvez joindre le bureau soit par mail à presidence.saba@gmail.com, soit via la page Facebook SABA Badminton.

8) Enfants

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux lors des créneaux de badminton. Les joueurs devront respecter leur camarade de jeux ainsi que les responsables. Les téléphones portables, ou tout autre appareil non utile à la pratique du badminton, sont interdits pendant l'entraînement.

L'échauffement devra être suivi sérieusement pour éviter les blessures.

Afin de confirmer l'acquisition de la pratique du badminton, il est souhaitable que l'enfant se mobilise sur 3 tournois jeunes à l'année.

9) Comportement sportif

Le club est une association promouvant le badminton dans un esprit sportif et de respect de l'adversaire. Tout licencié présentant un mauvais esprit et/ou un mauvais comportement risquant de nuire à l'image du club et du Badminton, tant à l'entraînement qu'en compétition se verra averti verbalement. Si le comportement de la personne incriminée ne s'améliore pas, les membres du bureau statueront sur les éventuelles sanctions à prendre. Ces sanctions pourront aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive sans remboursement de la cotisation.

10) Vols - casse

Le club n'est pas responsable des vols / casses au sein de l'enceinte sportive (gymnase et vestiaires).

11) Manquements et sanctions

Tout manquement répété à ce règlement entraînera la responsabilité du fautif. Il sera d'abord averti, puis si nécessaire exclu (temporairement puis définitivement), sans remboursement de la cotisation, après délibération du bureau.

Fait à Agneaux, le 25/06/2025
Bureau de la SABA